

INTRODUCTION

Le Projet de territoire du Grand Besançon, adopté le 29 juin 2018, intègre parmi ses sept priorités « la culture à tous les niveaux ». Cette priorité vise :

- à promouvoir de véritables locomotives culturelles au bénéfice de l'offre grand public, dans toutes les disciplines artistiques, et, tout particulièrement (action 62), à construire, renforcer et développer les événements culturels et festifs, à affirmer leur dimension nationale et la marque du Grand Besançon,
- favoriser la création artistique pour apporter du rayonnement et accompagner l'épanouissement de tous.

Grand Besançon Métropole propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers les deux dispositifs suivants :

M1 Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, ayant pour objectifs spécifiques de :

- contribuer au rayonnement du territoire à travers des événements artistiques et culturels,
- favoriser une offre culturelle de qualité, pour tous les publics, représentant la diversité des disciplines artistiques, sur tout le territoire de l'agglomération, notamment en milieu rural,
- développer l'accès des publics à l'offre artistique et culturelle,
- favoriser les actions de médiation auprès des différents publics,
- soutenir la création, l'émergence artistique et les artistes du territoire.

M2 Fonds d'aide aux écoles de musique, ayant pour objectif spécifique de :

- soutenir l'apprentissage et la pratique de la musique, sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon.

Ces deux fonds d'aide s'adressent aux associations culturelles du Grand Besançon, régulièrement inscrites au registre des associations du Tribunal d'Instance ou déclarée en Préfecture, dont l'activité ou les projets présentent un intérêt culturel pour les habitants du Grand Besançon.

PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

	Dispositif de soutien	Domaines	Projets ou activités éligibles	Calendrier de dépôt des demandes de subvention
M1	Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles	musique, spectacle vivant, arts visuels, livre, patrimoine.	<p>Manifestations artistiques et culturelles à l'intérêt communautaire avéré au regard des éléments d'appréciation fixés par la Commission Culture, Tourisme, Sport et Aménagement numérique, portées par des structures culturelles dont le siège social est situé sur le territoire du Grand Besançon.</p> <p>Ne sont donc pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les manifestations dont la dimension artistique et culturelle est secondaire et relative, - les ateliers et stages de pratiques artistiques. 	<p>Deux sessions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ entre le 1er octobre et le 15 novembre, ○ entre le 1er mars et le 15 avril.
M2	Fonds d'aide aux écoles de musique	musique	Enseignement musical organisé autour de rendez-vous hebdomadaires répartis tout au long de l'année scolaire.	<p>Une seule session</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ entre le 1er octobre et le 15 novembre.

MODALITES DE DEPÔT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES – DECISION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dépôt des demandes	<p>Les demandes de subvention s'effectuent en ligne à l'adresse suivante - vosservices.grandbesancon.fr</p> <p>A chaque dispositif correspond un formulaire spécifique.</p> <p>La prise en compte et l'instruction des demandes de subvention est conditionnée :</p> <ul style="list-style-type: none">• au respect des critères d'éligibilité,• à l'identification du demandeur, de la structure et de ses représentants,• à la description complète et précise de la demande,• à la transmission d'un certain nombre de documents juridiques, budgétaires et comptables relatifs à la structure et à la demande – Se reporter à la Liste des documents à joindre et des informations à saisir téléchargeable sur le site de Grand Besançon Métropole – pages Subventions aux associations culturelles.
Instruction	<p>Les demandes sont examinées successivement par :</p> <ul style="list-style-type: none">• la Commission Culture présidée par le Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport• le Bureau ou Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole.
Décision	<p>Pour les demandes transmises entre le 1er octobre et le 15 novembre, la délibération du Conseil Communautaire intervient, en principe, avant le 30 avril de l'année suivante,</p> <p>Pour les demandes transmises entre le 1er mars et le 15 avril, la délibération du Conseil Communautaire intervient, en principe, avant le 30 septembre de l'année en cours.</p> <p>Pour toute demande instruite, une notification (réponse positive ou négative) est adressée à la structure par Grand Besançon Métropole, après le Bureau ou le Conseil Communautaire qui a statué sur la demande de subvention.</p> <p>Grand Besançon Métropole est libre d'apprécier l'opportunité du soutien à apporter ; aucune aide n'est accordée d'office.</p>
Versement de la subvention	<p>Le versement de la subvention intervient par l'intermédiaire de la Trésorerie du Grand Besançon dans un délai moyen de quatre semaines suivant la décision de l'Assemblée Délibérante.</p>
Annulation de l'aide	<p>Grand Besançon Métropole se réserve le droit d'annuler le versement d'une subvention ou d'exiger son remboursement total ou partiel en cas de non réalisation du projet ou de l'activité.</p>

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES SUBVENTIONNEES

Toutes les structures subventionnées par Grand Besançon Métropole s'engagent à transmettre, en déposant dans leur porte-document :

- chaque année, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ou du conseil validant le rapport d'activité, le compte de résultat et le bilan comptable de la structure, accompagné de ces trois documents (rapport d'activité, compte de résultat et bilan comptable)
- au terme de la réalisation du projet ou de l'activité (si celle-ci diffère de l'activité générale de la structure), le bilan moral et financier (réalisé) du projet ou de l'activité soutenu.

La transmission de ce bilan conditionne la recevabilité et l'instruction de toute demande présentée ultérieurement par la structure.

Les structures subventionnées par la Grand Besançon Métropole s'engagent également à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objectifs présentés dans la demande,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tous les supports de communication produits dans le cadre du projet ou de l'activité subventionné,
- citer Grand Besançon Métropole pour son soutien financier lors des opérations de promotion du ou des projets ou activités subventionnés.

CRITERES ET ELEMENTS GENERAUX D'APPRECIATION

Les éléments d'appréciation présentés ci-dessous sont autant d'outils d'aide à la décision des élus.

M1 Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles

Intentions artistiques ou culturelles

- Originalité de la proposition sur le plan artistique et culturel
- Interdisciplinarité, croisement des domaines artistiques
- Qualité et rayonnement de la programmation (local, régional, national)
- Relation avec la création artistique locale professionnelle ou amateur
- Attention particulière portée aux nouvelles initiatives artistiques et culturelles sur le territoire
- Moyens dévolus à l'artistique

Inscription du projet dans le territoire et partenariats

- Impact et dynamique sur le territoire (culturel, touristique, social, solidaire, économique)
- Démarches de développement durable mises en œuvre
- Implication et soutien de la ou des commune(s) d'accueil (moyens humains, techniques et financiers, communication)
- Nombre et qualité des partenariats artistiques, culturels, techniques ou organisationnels
- Mobilisation de mécénat

Structuration et organisation

- Capacité de la structure à porter le projet / qualité de l'organisation
- Expérience artistique et culturelle du (ou des) porteur(s) de projet
- Cohérence du montage du projet en termes de moyens humains, techniques, temporels, administratifs et budgétaires
- Conformité aux réglementations en vigueur (droit du travail, règles de sécurité et de sûreté)

Publics / accueil, action culturelle, communication

- Ouverture de la manifestation au grand public
- Politique tarifaire favorisant l'accessibilité et la diversité des publics
- Attractivité et rayonnement de la manifestation (local, départemental, régional, national, international)
- Actions de sensibilisation et de médiation
- Actions spécifiques d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle
- Mesures d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

M2 Fonds d'aide aux écoles de musique du Grand Besançon

Sont bénéficiaires :

les associations,

- dont le siège social est basé dans le Grand Besançon
- dont plus de 50% des élèves sont domiciliés dans le Grand Besançon
- bénéficiant de ressources publiques de la part d'une ou plusieurs communes du Grand Besançon en direct ou via un syndicat de communes
- dont l'objet statutaire inclus une activité d'enseignement musical.

Les critères qualitatifs se déclinent de la manière suivante :

Est qualifiée d'école de musique, une association ayant :

- un projet associatif existant
- un projet pédagogique
- un organigramme précisant les fonctions de direction administrative et comptable, de coordination pédagogique, d'accueil et de communication, en distinguant les bénévoles et les salariés
- une tarification différenciée selon le lieu d'habitation
- un programme annuel de représentations en public.

Ces critères qualitatifs de l'éligibilité de l'association sont cumulatifs.

Les critères quantitatifs se définissent ainsi :

Selon le nombre d'élèves et de disciplines enseignées, les écoles de musique seront reconnues « pôle d'enseignement musical », « école de musique structurante » ou « école de musique locale ».

Se définit comme élève un adhérent inscrit à l'école de musique pour suivre une pratique musicale hebdomadaire, sur l'année scolaire (36 semaines), incluant une dimension de formation individuelle et/ou collective, une progressivité dans l'apprentissage et une évaluation, quelle que soit la pédagogie mise en œuvre par l'école.

Sont comptabilisés comme discipline, les instruments enseignés hors éveil musical, formation musicale ou solfège, ensemble orchestral ou groupe, chorale...

	Nombre minimum d'élèves	Nombre minimum de disciplines
Pôle d'enseignement musical	220	10
Ecole de musique structurante	90	10
Ecole de musique locale	50	3